

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-359

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

2023-12-08-00005 - Arrêté n° 2023-AP-16 du 8 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'abattage d'arbres dangereux au niveau de la bretelle A26Reims/A2Bruxelles de l'échangeur A26/A2 situé PR 24+000 de l'autoroute A2 pendant la période comprise entre le 08 janvier et le 15 février 2024 (4 pages) Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord /

2023-12-08-00002 - Arrêté temporaire n° T23-561N du 8 décembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation - Dunkerque vers Calais (4 pages) Page 7

2023-12-08-00003 - Arrêté temporaire n° T23-562N du 8 décembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation (4 pages) Page 11

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2023-12-08-00004 - Arrêté du 8 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (4 pages) Page 15

2023-12-08-00001 - Décision de délégation de signature du 8 décembre 2023 du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département à l'un ou plusieurs de ces collaborateurs (2 pages) Page 19

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2023-12-08-00007 - Annexe à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales (12 pages) Page 21

2023-11-09-00011 - Arrêté préfectoral 9 novembre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire "ARRAS Funéraire" à PETITE-FORET (2 pages) Page 33

2023-09-19-00005 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire « La Maison des Obsèques » à LOOS (2 pages) Page 35

2023-09-19-00003 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire « La Maison des Obsèques » à LA MADELEINE (rue de Gaulle) (2 pages) Page 37

2023-09-19-00002 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire « La Maison des Obsèques » à LA MADELEINE (rue Kléber) (2 pages) Page 39

2023-09-19-00004 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire « La Maison des Obsèques » à LILLE (2 pages) Page 41

2023-12-08-00006 - Arrêté préfectoral du 8 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Lille (1 page) Page 43

2023-11-09-00012 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire "ARRAS Funéraire" à PROVILLE (2 pages) Page 44

Sous-préfecture de Valenciennes /

2023-12-07-00005 - Arrêté du 7 décembre 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BEUVRAGES (2 pages) Page 46

Direction départementale des territoires et de la mer

Service sécurité risques et crises

Arrêté n° 2023-AP- 16

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'abattage d'arbres dangereux au niveau de la bretelle A26Reims/A2Bruxelles de l'échangeur A26/A2 situé au PR 24+000 de l'autoroute A2 pendant la période comprise entre le 08 janvier et le 15 février 2024.

Le préfet du Nord

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 30 avril 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la circulaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantier » ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2023 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du peloton motorisé de gendarmerie de Cambrai en date du 1^{er} décembre 2023 ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Considérant qu'il importe de restreindre la circulation pour permettre les travaux d'abattage d'arbres dangereux dans la bretelle A26Reims/A2Bruxelles de l'échangeur A26/A2 situé au PR 24+000 de l'autoroute A2 pendant la période comprise entre le 08 janvier et le 15 février 2024 ;

Sur la proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er :

Les restrictions de circulation sont autorisées pendant la période comprise entre le 08 janvier et le 15 février 2024.

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 02 mars 2023:

- le chantier entraînera une déviation de trafic sur le réseau ordinaire
- l'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Les travaux d'abattage d'arbres dangereux dans la bretelle A26Reims/A2Bruxelles de l'échangeur A26/A2 situé au PR 24+000 de l'autoroute A2 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Date : durant 3 jours, de 08h00 à 18h00, durant la période comprise entre le 08 janvier 2024 et le 15 février 2024

Localisation : bretelle A26Reims/A2Bruxelles de l'échangeur A26/A2 situé au PR 24+000

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle Reims Bruxelles avec mise en place d'un itinéraire de déviation

Déviaton sur le réseau extérieur :

Fermeture de la bretelle Reims vers Bruxelles de l'échangeur A26/A2 : Les usagers continueront sur A26 en direction de Calais puis sortiront au diffuseur N°8 de Marquion puis reprendront A26 vers Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Article 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se font à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Elles sont réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles est matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile est matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs sont momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement est matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 5

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux. Les interventions d'urgence et de maintenance pendant et hors heures ouvrées seront assurées par l'entreprise.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Monsieur le directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Nord,
- Monsieur le directeur du réseau Nord de Sanef,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **08 DEC. 2023**
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
Le chef du service sécurité risques et crises



Maxence TERNOY

Arrêté n°T23- 561N

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans le sens de circulation
Dunkerque vers Calais**

Neutralisation de la voie de droite

Travaux de réfection d'une ligne de joint d'ouvrage d'art au PR 115+635

Commune de Mardyck

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu l'arrêté du 1 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, entre les PR 116+950 et 115+450 dans le sens Dunkerque vers Calais, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une ligne de joint d'ouvrage d'art au PR 115+635,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, entre les PR 116+950 et 115+450 dans le sens Dunkerque vers Calais, durant la journée du lundi 11 décembre 2023, de 8h à 17h, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Selon les aléas techniques ou météorologiques, les travaux pourront être reportés jusqu'au mardi 12 décembre 2023, 17h.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

En fonction des conditions météorologiques, les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 se feront par mise en œuvre fixe ou par FLR et consistent en :

Dans le sens Dunkerque vers Calais :

- Par mise en œuvre fixe

- l'interdiction de dépassement entre les PR 116+400 et 115+450,
- la limitation de vitesse à 90km/h en rappel entre les PR 116+400 et 116+200,

- la limitation de vitesse à 70km/h entre les PR 116+200 et 115+450,
- la neutralisation de la voie de droite entre les PR 116+000 et 115+500,

-Par FLR

- la neutralisation de la voie de droite par FLR, entre les PR 116+950 et 115+500, selon le schéma type Cerema F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes),
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Coudekerque-Branche de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Freyssinet.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,

Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Peuplingues, le 08/12/23
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral
Hugo Delplace



Arrêté n°T23-562N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation

Fermeture des bretelles n°1, 3 et 4 de l'échangeur n°56

Travaux d'élargage, fauchage et remplacement de signalisation verticale

Commune de Grande-Synthe

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu l'arrêté du 1 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable de l'Arrondissement Routier de Dunkerque,

Vu l'information à M. le Maire de Grande-Synthe,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, dans les bretelles de sortie n° 1 et d'insertion n°3 de l'échangeur n°56 du sens Calais vers Belgique et dans la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°56 du sens Belgique vers Calais, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement, de fauchage et de remplacement de signalisation verticale,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, dans les bretelles de sortie n° 1 et d'insertion n°3 de l'échangeur n°56 du sens Calais vers Belgique et dans la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°56 du sens Belgique vers Calais, durant la période du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023 de 9h à 16h chaque jour, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

L'enchaînement des fermetures de bretelles sera réalisé de manière à préserver chaque itinéraire de déviation et garantir à l'utilisateur l'accès permanent à la destination de son choix.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

Dans le sens Calais vers Belgique :

- la fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°56 ,

pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre à gauche la D202DV vers St Pol sur Mer, prendre la 3ème sortie du giratoire du Bénélux, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 vers l'A16 Calais, où les usagers retrouvent l'accès à Grande Synthe moulin.

- La fermeture de la bretelle d'insertion n°3 de l'échangeur n°56,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56 vers A16 Calais, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°54a, prendre la D131 vers Spycker, prendre la 4ème sortie du giratoire, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°54 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Ostende.

Dans le sens Belgique vers Calais :

- la fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°56,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°56 vers l'A16 Dunkerque, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°58, prendre à gauche la D202DV vers St Pol sur Mer, prendre la 3ème sortie du giratoire du Bénélux, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°58 vers l'A16 Calais, où les usagers retrouvent l'accès à Grande Synthe moulin.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Coudekerque-Branche de la DIR Nord.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Peuplingues, le 08/12/23
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral
Hugo Delplace





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 portant nomination de monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord est modifié comme suit :

« Pour assurer la mise en œuvre de ses missions dans le département, la direction départementale des territoires et de la mer est placée sous l'autorité de :

- un directeur ;
- deux directeurs adjoints, dont un est délégué à la mer et au littoral.

Elle est organisée selon les services et missions qui suivent :

1) le cabinet de direction est chargé du fonctionnement courant de l'équipe de direction, de l'appuyer dans le suivi et le pilotage de la structure, et de veiller au bon fonctionnement des projets transversaux portés par la direction ;

2) la mission immobilier de l'État (MIE) est chargée de l'appui technique à la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

3) la mission métropole est chargée, sur le périmètre de la métropole lilloise, de mettre en œuvre et porter en interface avec ce territoire l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer. Elle intervient auprès des collectivités dans l'appropriation des politiques publiques, en amont des projets pour une prise en compte des enjeux portés par l'État, et constitue un relais de l'expertise technique de la DDTM pour le territoire. Pour cela, la mission s'appuie sur des référents territoriaux multi-thématiques ;

4) la mission qualité, pilotage et conduite du changement est chargée de concevoir et faire vivre une démarche qualité, d'analyser et proposer des actions accompagnant le changement, de piloter l'atteinte des objectifs du projet de service, de mettre en œuvre la communication interne et d'assurer l'appui au fonctionnement dans les sites de proximité ;

5) le service départemental du contrôle (SDC) est chargé d'arrêter et de mettre en œuvre le plan de contrôle départemental dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat ;

6) le service départemental de l'instruction (SDI) est chargé d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme dont la décision est prise au nom de l'État, d'établir et liquider la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive, y compris pour les décisions instruites et délivrées par les collectivités autonomes. Il est également chargé de la sécurité des bâtiments et des installations et de leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il comprend :

- une unité accessibilité sécurité,
- une unité application du droit des sols,
- une unité fiscalité ;

7) le service études, planification et analyses territoriales (SEPAT) est chargé des missions relatives à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, à la connaissance des territoires, ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales. Il comprend :

- une unité connaissance et analyse territoriale,
- une unité urbanisme durable ;

8) le service de l'économie agricole (SEA) est chargé des missions relatives à l'agriculture, à la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale, à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et au développement de filières alimentaires de qualité. Il comprend :

- une unité gestion des aides directes et des droits,
- une unité structures et renouvellement des exploitations,
- une unité modernisation de l'exploitation agricole ;

9) le service eau, nature et territoires (SENT) est chargé des missions relatives à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la prévention des pollutions et des nuisances, à la mise en œuvre des mesures de police y afférentes, à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages, à la prévention des incendies de forêt, ainsi qu'à la chasse et à la pêche. Il comprend :

- une unité gestion de la ressource en eau,
- une unité police de l'eau,
- une unité portage des enjeux eau et nature,
- une unité biodiversité,
- une unité accompagnement des grands projets ;

10) le service habitat (SH) est chargé des missions relatives au logement, à l'habitat et à la construction, à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux. Il comprend :

- une unité droit au logement,

- une unité lutte contre l'habitat indigne,
- une unité financements parc privé,
- une unité financement logement social,
- une unité politiques locales de l'habitat,
- une unité suivi HLM ;

11) le service renouvellement urbain durable (SRUD) est chargé des missions relatives au pilotage des programmes nationaux de renouvellement urbain et de requalification des quartiers anciens dégradés. Il est également chargé des missions relatives à l'aménagement, à la ville durable et au paysage. Il comprend :

- une unité projets de renouvellement urbain,
- une unité suivi activité, instruction ANRU ;

12) le service sécurité, risques et crises (SSRC) est chargé des missions relatives à l'éducation routière, à la sécurité fluviale, à la sécurité et circulation routière, à la prévention des risques naturels, miniers, à la planification et à la gestion de crises. Il comprend :

- une unité sécurité fluviale,
- une unité sécurité et circulation routière,
- une unité éducation routière,
- une unité risques et crises ;

13) le service territorial centre (STC) est chargé de mettre en œuvre et porter en interface avec les territoires l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer sur le cambrésis, le douaisis et la Pévèle. Il intervient auprès des collectivités dans l'appropriation des politiques publiques, en amont des projets pour une prise en compte des enjeux portés par l'État, et constitue un relais de l'expertise technique de la DDTM pour les territoires. Pour cela, le service s'appuie sur des référents territoriaux multi-thématiques et :

- une unité habitat-logement ;

14) le service territorial Flandres et littoral (STFL) est chargé, sur le périmètre de l'arrondissement de Dunkerque, de mettre en œuvre et de porter en interface avec les territoires l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer dont la politique de la mer et du littoral, y compris en ce qui concerne la pêche maritime et les cultures marines. Il intervient auprès des collectivités dans l'appropriation des politiques publiques, en amont des projets pour une prise en compte des enjeux portés par l'État, et constitue un relais de l'expertise technique de la DDTM pour les territoires. Pour cela, le service s'appuie sur des référents territoriaux multi-thématiques et :

- une délégation à la mer et au littoral, elle-même composée de :
 - une unité encadrement et contrôle des activités maritimes,
 - une unité gens de mer, navigation, plaisance,
- une unité habitat-logement ;

15) le service territorial du Hainaut (STH) est chargé de mettre en œuvre et porter en interface avec les territoires l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer sur le valenciennois et l'avesnois. Il intervient auprès des collectivités dans l'appropriation des politiques publiques, en amont des projets pour une prise en compte des enjeux portés par l'État, et constitue un relais de l'expertise technique de la DDTM pour les territoires. Pour cela, le service s'appuie sur des référents territoriaux multi-thématiques et :

- une unité d'appui transversal – site de Valenciennes,
- une unité habitat-logement. »

Article 2 - Les services territoriaux (§ 13, 14 et 15) et la mission métropole (§ 3) sont implantés sur les sites de proximité suivants :

- mission métropole : Lille ;
- service territorial centre : Douai, Cambrai ;
- service territorial Flandres et littoral : Dunkerque ;
- service territorial du Hainaut : Avesnes-sur-Helpe, Valenciennes.

Les autres services et missions peuvent être implantés sur les différents sites de la DDTM, à savoir : Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions prévues dans l'arrêté modificatif du 30 décembre 2020 et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord demeurent inchangées.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 08 DEC. 2023

Le Préfet


Georges-François LECLERC

**Décision de délégation de signature du délégué de l'Agence
dans le département à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, délégué de l'Anah dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 232-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 321-1 et son article R. 321-7 ;

Vu la décision du 20 juin 2023 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat aux délégués de l'Agence nationale de l'habitat en département pour délivrer l'agrément aux opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévu à l'article L. 232-3 du code de l'énergie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Nord, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Guillem CANNEVA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, aux fins de signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes et à la délivrance de l'agrément des opérateurs chargés de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat prévue à l'article L. 232-3 du code de l'énergie.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- madame la directrice générale de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 DEC. 2023**

Le préfet,
délégué de l'Agence,



Georges-François LECLERC

ANNEXE A L'ARRETÉ PRÉFECTORAL DU 8 DÉCEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
ANSTAING	TEMPLEUVE	GAGNEUIL Jean Robert	WILLOCQ Fabrice	FOURMESTRAUX Didier
ATTICHES	TEMPLEUVE	SUIN Antoine	DEMESSINE Philippe	DENNEULIN Pierre
AVELIN	TEMPLEUVE	DEREGNAUCOURT Geneviève Suppléant : MATON Emile	WIPLIE Lysiane	HORNUNG Guy
BACHY	TEMPLEUVE	HOUPE Apolline	BENTEYN Didier	DELEMARRE Charly
BEAUCAMPS-LIGNY	LILLE 6	BEHAREL Kilien	GILMANT Georges	BOSSUT Valérie
BOIS-GRENIER	ARMENTIERES	VANBRUGGHE Régis	COOL Yannick	VANBRUGGHE Sylvie
BOURGHELLES	TEMPLEUVE	DUBOIS Valérie	BONAMIS Philippe	CRINQUETTE Marie-Madeleine
BOUVINES	TEMPLEUVE	DESPREZ Jean-Michel	WATIER Marcel	MAGARIO Lucien
CAMPHIN-en-PEVELE	TEMPLEUVE	LEROY Bertrand Suppléant : DELEVOYE Didier	DEFRANCE Fabienne	RECHIGNAC Philippe
CAPPELLE-en-PEVELE	TEMPLEUVE	BROUTIN Annie	ROCHE Marie-Madeleine	SIMON Gérard
CARNIN	ANNOEULLIN	BAUDIN Eric	VANBOSSSEL Corinne	CARPENTIER Pascal
CHEMY	FÂCHES-THUMESNIL	DUCHATEAU Maxime	DUMORTIER Jean-Pierre	DELOFFRE Marie-Agnès
CHERENG	TEMPLEUVE	BULTEY Dominique	TURBELIN Sophie	MAZZEGA Nadina
COBRIEUX	TEMPLEUVE	COCHETEUX Rufin Suppléant : DECHAUME Alain	DUBORPER Christel	CARPENTIER Chantal
DEULEMONT	ARMENTIERES	MOREL épouse Riant Ludivine	LOOTENS Dimitri	BILLET Sylvie
DON	ANNOEULLIN	LERANT Lionel	RANCON Isabelle	BERCKER Alain
ENGLOS	LILLE 6	DUPONT Anne-France	MASIL Monique	SIMON Denis
ENNEVELIN	TEMPLEUVE	WAUQUIER Pierre Suppléant : RONSE Gilles	RYCKEBOER Guilain	SEILLE Frédéric
ERQUINGHEM-le-SEC	LILLE 6	MALBRANCKE Sylvie Suppléant : LEMERRE Philippe	HENNEBO Thomas	THARREAU Nicole
ERQUINGHEM-LYS	ARMENTIERES	DUBURCQ Jean-Pierre Suppléant : JOUCLA Olivier	PACCEU Sabine	DERUYTER Claude
ESCOBECQUES	LILLE 6	LELUBRE Christian DESWARTE Jeremy	DELEBARRE Bertrand	MOREL Jean-Paul
FOURNES-en-WEPPE	ANNOEULLIN	LEGRAND Othilie Suppléant : GHYS Sébastien	VAN STAEN Jean-Louis	DEHOUE Brigitte

FROMELLES	ANNOEULLIN	INGELAERE Thérèse	HOUVENAGHEL Gervais	LEBLEU Bernard
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	LILLE 6	LEPETIT Francis	CARRA Roger	DOUTRELIGNE Christian
HERRIN	FACHES-THUMESNIL	BAUDUIN Dimitri	CAPELLE Denise	DUMONT Edith
HOUPLINES	ARMENTIERES	BARDEL Marie-Laure Suppléant : LENGART Charles	VANHOUTTE Laurent	CHAOU Soraya
LANNOY	CROIX	TAING Magdalena Suppléant :FOURNEAU Christophe	CAMPION Stéphanie	MAAZI Sofiane
LOUVIL	TEMPLEUVE	ZIEMNIAK José	LAMBELIN Jean-Gérard	LAPINSKI Annick
MAISNIL(LE)	ANNOEULLIN	COQUEREL François	RUHANT Brigitte	BOUCHERY Marie-Pierre
LEZENNES	LILLE 4	PETIT CaroleSuppléant :WALAS Christiane	ZAANANE Mohamed	THYS Béatrice
MONCHEAUX	TEMPLEUVE	COUCKE Christiane	DELENCRE Huguette	PERZ Claude
MOUCHIN	TEMPLEUVE	DELABRE Edith	LEMAIRE Marguerite-Marie	BEAUTIN Virginie
NEUVILLE(LA)	TEMPLEUVE	VERHAEGHE Michel	DELBART Françoise	MEIGNOTTE Jean-François
NEUVILLE – EN – FERRAIN	TOURCOING 1	VYNCKIER-LOBROO Camille Suppléant : DELPLANQUE Robin	POTEREAU Celine	DELAHOUSSE Lou-Anne
NOYELLES-lez-SECLIN	FACHES-THUMESNIL	DARQUE Jean-Michel	MULLER Martine	PLICHON Daniel
PERONNE-en-MELANTOIS	TEMPLEUVE	DELEVOYE Patrick Suppléant : DHAISNE Bénédicte	LEFEBVRE Jean	BLAS Mathilde
PREMESQUES	ARMENTIERES	VAN EECKE Sylvie	DE BLEECKERE André	MONET Philippe
RADINGHEM-en-WEPPES	ANNOEULLIN	LESPINEUX Philippe	CLIQUENNOIS Anne	DASSONVILLE Armel
SAILLY-lez-LANNOY	VILLENEUVE D'ASCQ	VANDYSTADT Benoît Suppléant : POLLET Hélène	DEBUIGNE Franck	WAQUET Antoine
SAINGHIN-en-MELANTOIS	TEMPLEUVE	COMYN Dorothee Suppléant : MAZINGARBE Jean-Claude	JOVENEUX Manuela	LAFAGES Jean-Luc
SEQUEDIN	LILLE 6	THIEU Pierre-Yves Suppléant : DANEL Doriane	QUIQUE Pierre-François	LESAGE Jean-Michel
TOURMIGNIES	TEMPLEUVE	DARRAS Maria	THIBAUT Jean-Marie	STEU Nadine
TRESSIN	TEMPLEUVE	LEGLYE Christine Suppléant : LOOSEN Monique	Marie-José LECOMTE	TAVERNE yves
WANNEHAIN	TEMPLEUVE	COLLET Brigitte	BACQUART Claude	POLLET Gonzague
WARNETON	ARMENTIERES	DELATTRE Stéphane Suppléant : LAMEYSE Nathalie	MAZURE Benoît	CRUCHET Gaëlle
WICRES	ANNOEULLIN	DOBOSZ Olivier	OUDART Patrice-Arnaud	BOULET Virginie

ANNEXE A L'ARRETÉ PRÉFECTORAL DU 8 DÉCEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Canton	Conseillers municipaux liste majoritaire	Conseillers municipaux 2ème liste	Conseillers municipaux 3ème liste
ALLENES-LES-MARAIS	ANNOEULIN	1-AMUSAN Julie 2-MAS Isabelle 3-NOUE-FIRMIN Ludivine	4-LECLERCQ Philippe 5-BOUSSEMART Marie	
ANNOEULLIN	ANNOEULLIN	1-DENNE André 2-MAILLE Sophie 3-LEJOINT Marjorie	4-DUTILLEUL Claire 5-DEMONT Mathilde	
ARMENTIERES	ARMENTIERES	1-BAILLEUL Dominique 2-LERNER-BERTRAND Rut 3-NAEYE Véronique Suppléants : 1-CASIER Carole 2-CATTOIRE Philippe 3-VANNESTE Pierre	4-RERUYTER Jean-Jacques Suppléants : PLOUY Michel	5-TISON-BEERNAERT Benjamin Suppléant : DEZEURE Mélanie
AUBERS	ANNOEULIN	1-DISSAUX Isabelle 2-ACHTE Stéphane 3-MARTEL Julien Suppléant : LECLERCQ Brigitte	4-HAUDIQUET Vanessa 5-LERNON Cédric	
BAISIEUX	TEMPLEUVE	1-MACRE Jean-Pierre 2-PAQUIER-TITECA Odile 3-CHANTRAINE Christine Suppléants : 1-THERY Matthieu 2-HERMAN Bénédicte	4-DEL RUE Francis 5-DEWAILLY Bruno Suppléants : 4-DUFOUR Isabelle 5-HUON Emmanuel	
BASSEE (LA)	ANNOEULLIN	1-DEBREU Jean-Marie 2-DEGUFFROY Thérèse 3-MOREL Gérard Suppléants : 1-LAIGNEL Joseph 2-BOTTIN Bénédicte 3-BRASSEUR Dany	4-VANDOLAEGHE Ludovic 5-COURTOIS David Suppléants : 4-DUJARDIN Lucie 5-RABOUIN Séverine	
BAUVIN	ANNOEULIN	1-CARBON Patrick 2-CORE Muriel 3-LEPLUS Sébastien	4-SBIERSKI David	5-COUTTE Laurent
BERSEE	TEMPLEUVE	1-NAESSENS Brigitte 2-VARLET Yvette 3-DESBONNET Théo	4-LEMESRE Marie-Brigitte 5-MOREAU Nicolas	

BONDUES	LILLE 2	1- CAUDAL Bernard 2-COMPERE Stéphanie 3-DELZENNE Pierre Suppléants : 1-DESQUENNE Aurélie 2-GHEYSENS Laurent 3-HEBBINCKUYS Pierre-Yves	4-CARLIN Nicolas Suppléant : VANCAEYZEELE Francine	5-LEMAI Jean-Pierre Suppléant : LEMPIRE Philippe
BOUSBECQUE	LAMBERSART	1-FLAMENT Bernard 2-ROLLET Marc 3-HOUPLINE Yves Suppléants : 1-DEKENS Betty 2-FOURNIER Gilles 3-ALLARD Myriam	4-RIVIERE Nathalie 5-VAN DER ZYPPE Magalie Suppléant : BOUDENOOT Céline	
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	ANNOEULLIN	01-GRIBOVAL Francis 02- POIDEVIN Cathy 03- ANDRE Jean-Christophe Suppléant : 01-DE COCK Laurence 02- DHELIN Evelyne 03- OSTANKI Dorothée	04- RIOM Christian 05-LEMAIRE Marina	
CAPINGHEM	ARMENTIERES	1-DUMORTIER Sophie 2-BAUDOUIN Josette 3-VAN LAETHEM Francis	4-KIMOUR Abdelkader 5-UDRY Karine	
CHAPELLE D'ARMENTIERES (LA)	ARMENTIERES	1-VLERICK Nicole 2-BAUDE Danielle 3-FACHE André Suppléants : 1-DELCERCK Bruno 2-DESTAEBEL Muriel 3-CARREZ Marie-Christine	4-DEMEULENAERE Fernand 5- HAEZWINDT Annie Suppléants : 4-DERONNE Christophe 5-BERNACKI Florence	
COMINES	LAMBERSART	1-VERPOORTEN Christine 2-LEMERSRE Véronique 3-ROGIER Jean-Claude Suppléant : 1- SIOMBOING Xavier	4-HOLFLACK Martine	5-DEREUMAUX Patrick
CROIX	CROIX	01-DELESALLE Sylvie 02-COFFRE Michel 03-VANDERSTRAETEN Bernard	04-DELILLE Alexandre	05-JACQUEMOT Stéphanie
CYSOING	TEMPLEUVE	1-CARPENTIER Guy 2-MINET Frédéric 3-POUILLART Laurent Suppléant : LEPERS Isabelle	4-LEQUIEN Valéry 5-JANVIER Dominique Suppléant : LEFEBVRE Ludovic	

EMMERIN	FACHES-THUMESNIL	1-BONAMY Michel 2-VANWORDHOUDT Marcel 3-LEDEE Lise Suppléants : 1 : RINGARD Marc del 2-CATTEZ Eric 3-STANIEWSKI Karine	4-AVINEE Guy 5-VLAMYNCK Patricia Suppléants : 4-LEROY Pénélope 5-GALERA Vincent	
ENNETIERES-EN-WEPPES	LILLE 6	1-BILLAUT Jean-Luc 2-MAILLARD Guillaume 3-FILLIAERT Séverine	4-CARRETTE Bernard 5-ROUCHER Joël	
FACHES-THUMESNIL	FACHES-THUMESNIL	1-WALLARD Marie-Madeleine 2-ROLLINGER Murielle 3-LEPOUTRE Bernadette	4-DEVROUTE Maryse 5-VOLANT Arnaud Suppléants : 4-TOQUEC Alain 5-SEELS Frédérique	
FOREST-sur-MARQUE	VILLENEUVE D'ASCQ	1-PRONIER Bernard 2-DELEU Julien 3-SIMOEN Jean-Pierre	4-LELEU Sabine 5-CHERADAME Mélissa	
FRELINGHIEN	ARMENTIERES	1-PAREIN Eulalie 2-TRACHE Martine 3-VERSCHAVE Benoit	4-DELZENNE Pierre-François 5-FIEVET Benjamin	
FRETIN	TEMPLEUVE	01-FREDERIC Bernard 02-LEOPOLT Jean-Jacques 03-MANCHE Patrick	04-D'HONT Dominique 05-CARPELS Laurent Suppléant : 04-THOMY Vincent 05-CAZIER Stéphanie	
GENECH	TEMPLEUVE	1-DEGRAEVE Jacques 2-CAPELLE Hervé 3-MASSE Milva Suppléants : 1-BERQUE Sophie 2-CARLIER Jean-Christophe 3-RENARD Virginie	4-GRULOIS Pascal Suppléant : MOISSETTE Patricia	5-MALFAIT Hugues
GONDECOURT	FACHES-THUMESNIL	1-DESMAZIERES Michel 2-BARBIEUX Arthur 3-FAMECHON Thierry Suppléants : 1-BRINGUEZ Christine 2-DELACROIX Thérèse-Marie 3-MAHIEU Jocelyne	4-LANNOO Dominique 5-FERNANDEZ Jean-Pierre Suppléants : 4-HALLOT Vincent 5-FERNANDEZ Emeline	
GRUSON	TEMPLEUVE	1- HAUTCOEUR Jean-Claude 2-WATRELOT Sabrina 3-CARETTE Valère	4-DESCAMPS Isabelle 5-DURIEU Jacques	
HALLUIN	TOURCOING 1	1-VIVIER-VERPOORT Lydie 2-LOMBARD Myriam 3-DESPREZ Roselyne	4-DERDEYN Sylvie 5-VERDUYN Bernard	

HANTAY	ANNOEULLIN	01-DUFOUR Fabienne 02-JASTRABECK David 03-FAUCOMPRESZ Delphine	04-CARDON Muriel 05-BREINE Philippe	
HAUBOURDIN	FACHES-THUMESNIL	1-LECOUTRE Jean-Noël 2- CRESSON Arnaud 3- DASSONVILLE Vanessa Suppléants : 1-DILLIES Jeanne-Marie 2-LE CLAIRE Yannick 3-GAYOU Bérangère	4- CAPY Nathalie Suppléant : 4- DHEDIN Claude	5-OBIN Anthony
HEM	CROIX	1-MEERSEMAN Jérôme 2-THIEFFRY Thibaut 3-NOUQUERET Clémentine	4-DUPONT Jacques	05-CHOUIA Karima
HERLIES	ANNOEULLIN	1-BOUCQ Bruno 2-MOULIN Isabelle 3-HOCMAN Thierry	4-LOBODA Emilie 5-CATTEAU Catherine	
HOUPLIN-ANCOISNE	FACHES-THUMESNIL	1-FROMENTEL Gisèle 2-LOYER Evelyse 3-BOURBOTTE Nathalie Suppléants : 1-VANDRIESSCHE Patrick 2-VANRUMBEKE Patricia 3-LENAIN Manon	4-SIX Philippe Suppléant : DUTHOIT Valentin	5-FOUCART Bruno Suppléant : BOCQUILLON Sébastien
ILLIES	ANNOEULLIN	1-BERTAUX Yvonne 2-HAYART Daniel 3-VERHAEVERBEKE Denis Suppléants : 1-LAMARQUE Colette 2-KARLINSKI Michel 3-VERLEY Maryvonne	4-THIBAUT Jean-Sébastien	5-WALTER-LEGRAND Catherine
LAMBERSART	LAMBERSART	1-NISOLLE Christine 2-DOMRAULT-TANGUY Carole 3-LEMBREZ Bertin Suppléant : CACHEUX Martine	4-FRAPPART Laurent Suppléant : CAUDRON Christophe	5-PIRA Pierre-Yves Suppléant : BOISSE Julien
LEERS	ROUBAIX 2	01-CASTRO Andrée 02-BRABANT Annick 03-GAEREMYNCK Roselyne Suppléant : 01-MERKHOUS Abdel 02-VANDENDRIESSCHE Dominique 03-DELOUX Philippe	04-NOWAK André Suppléant : 04- ROTSAERT Jérémy	05-BOURGOIS Daniel Suppléant : 05-VANDERMEIRSSCHE Christelle
LESQUIN	TEMPLEUVE	1-BONTE Eliane 2-VANHERSECKE Michel 3-BAUDOUX Catherine	4-PENNEQUIN Joëlle 5-TOULEMONDE Nicolas	

LILLE	LILLE 1	01-JOSEPH-FRANCOIS Didier 02-AGOUNI Hakim 03-TROTTEIN Karine Suppléant : 01-JACQUEMART Eddie 02-STIEVENARD Camille 03-DIXNEUF Florent	04-BONNET Xavier Suppléant : 04 BOCQUET Stéphanie	05-DUHAMEL Vanessa Suppléant : 05-DOUFFI Ali
LINSELLES	LAMBERSART	1-SPANNEUT Michel 2-CAPOEN Catherine 3-BOUREL Elisabeth Suppléants : 1-BEHIN CAU Damien 2-LORENT Fabienne 3-BROUTIN Joséphine	4-LELEU Jean-Pierre 5-FLORIN Bertrand Suppléants : 4-DERYCKE-WAGNON Véronique 5-VERHELLE Grégory	
LOMPRET	LAMBERSART	1-BOULLAND Philippe 2-DEVOOGHT Ingrid 3-VANDOMME Aurélie	4-DALLY François 5-CAPELLE Christian	
LOOS	LILLE 6	1-BOSMAN Annie 2-BARA Marie-Claude 3-NEELZ Christiane	4-MASQUELLIER Elisabeth Suppléant : GRUSZCZYNSKI Daniel	5-TRECA Frédéric Suppléant : CONSEIL Valérie
LYS-LEZ-LANNOY	CROIX	1-DE METS Pascale 2-FERENC Irène 3-PILLOIS Francis Suppléants : 1-PRINCE Claude 2-GAVRAIN Jean-Claude 3-GIGANTE Marco	4-VANHOVE Mélanie 5-LANDREZ Francis Suppléants : 4-PAUWELS Frédéric 5-BLONDEEL Michel	
MADELEINE (LA)	LILLE 1	1-BIZOT Evelyne 2-FAUCONNIER Isabelle 3- DE LA FOURCHARDIERE Grégoire Suppléants : 1-DELANNOY Michèle 2-MASQUELIN Marie 3-LECLERCQ Michel	4-ROUSSEL Hélène 5-RINALDI Roberto Suppléants : 4- LIEVIN Mathilde 5-MOSBAH Pascal	
MARCQ-EN-BAROEUL	LILLE 2	1-DELOBEL Annie 2-LEMAITRE Didier 3-DELEURY Marc Suppléant : 1-SCHAFIER Janine 2-GILLET Eric 3-DALLONGEVILLE Jérôme	4-VIDAL-SAGNIER Odile Suppléant : 4-CREPEL Philippe	5-TONNEL Denis Suppléant : 5-PICHON Jean-François
MARQUETTE-LEZ-LILLE	LILLE 1	01-GUILBERT Michèle 02-CROQUETTE Marie-Thérèse 03-VERFAILLIE Véronique Suppléant : 01-AVINEE MERTENS Nathalie 02-DERISQUEBOURG Catherine 03-GRUSON Johann	04-DELERIVE Arnaud 05-EROUART Bernadette Suppléant : 04-TARAMINI Corinne 05-PATOU Magali	

MARQUILLIES	ANNOEULLIN	1-LAVIGNE Patricia 2-VANDAMME Elise 3-VITTU Charles	4-DAMIDE Didier 5-LESSAFRE Vanessa	
MERIGNIES	TEMPLEUVE	1-GHESTIN Marie-Paule 2- PEREZ Martine 3-CHOUYA Florian	4-CHOQUET Guislaine 5-LORPHELIN Jean-Marc	
MONS-EN-BAROEUL	LILLE 3	1 – LEDE Jean-Marie 2 – DOIGNIES Rosemonde 3 – LEROY Sébastien Suppléants : 1 – BERGOGNE Michelle 2 – MICMANDE Francis 3 – ALBA Marie-Josée	4 - TOUTIN Marc 5 – DUCHAMPS Philippe Suppléants : 4 – BEAUVOIS Ghislaine 5 – LEBON Timothée	
MONS-EN-PEVELE	TEMPLEUVE	1-MILLEVILLE Francis 2-BRANLY Damien 3-LOBERT Pauline	4-FRAIM Laurent 5-HECQ Marianne	
MOUVAUX	LILLE 2	1-WILLOT Christel 2-GHEYSSENS Pascal 3-DUBUS Constance Suppléants : 1-TRAJBER Franck 2-DA SILVA Cécile 3-PODGORSKI Anthony	4-CANONNE Véronique 5-LEBON Stéphane Suppléants : 4-CARTIGNY François 5-CUYPERS Marycke	
OSTRICOURT	ANNOEULLIN	1-RINGOT Brigitte 2-MOKRANE Mohamed 3-BENFRID-CHERFI Hafida Suppléant : 1-MONCOURTOIS Cédric 2-THUEUX Aurore 3-HANC Samuel	4-MEKIL Ludovic 5-SEILLIER Coralie Suppléants : 4-HAMZAOUI Nordine 5-CROMMELINCK Frédéric	
PERENCHIES	ARMENTIERES	1-PENET Bernard 2-RODRIGUEZ Maria 3-AMMEUX Christian Suppléants : 1-BAUET-GUILBERT Hélène 2-PLATTEUW Rudy	4-ROSSIGNOL Sylvie Suppléant : DAUCHY Mathieu	5-DURIEU Philippe Suppléant : GRUSON Carole
PHALEMPIN	ANNOEULLIN	1-MOITY Chantal 2-WAREMBOURG Claudine 3-TABEAU Caroline	4-PAEYE Gérard 5-RIGAUD Philippe	
PONT-A-MARCQ	TEMPLEUVE	1-THUILLIER Sylvain 2-DARRAS Laurent 3-DUGRAIN Sophie Suppléants : 1-CARDON Guillaume 2-FLAMENT Séverine 3-LANGLANT Margaux	4-MATTON Philippe 5-LAURENT Eric Suppléants : 4-TYRAN Lucile 5-BERNABLE Frédéric	

PROVIN	ANNOEULLIN	1-ROUSSEAU Jean 2-ALZAS Jocelyne 3-CHOPIN Laetitia Suppléant : 1- DELAPLACE Régis	4-ANSELYN Marie Suppléant : 4- DELOFFRE Philippe	5-COCQ Michael Suppléant : LYPHOUT Emilie
QUESNOY-SUR-DEULE	LAMBERSART	1-BICHE Christian 2-WAUQUIER Marie-Agnès 3-LAMBIN Pascal Suppléants : 1-VERDON Véronique 2-PEUGNET Marielle 3-GRISLAIN Elodie	4-LEFEBVRE Carole 5-DELPLACE Alexandre Suppléants : 4-WABLE Aurélie 5-LEGRAND Delphine	
RONCHIN	LILLE 4	1-DUFLOT Pierre 2-PROST Alain 3-GEENENS Patrick Suppléants : 1-FLEURY Léon 2-MELLOUL Nora 3-PIERRE-RENARD Dominique	4-CELET Maureen Suupléant : VIAL Raphaël	5-PYL Jean-François Suppléant : SINANI Mehdi
RONCQ	TOURCOING 1	1-ZAHM Claudine 2-DELBECCQUE Dany 3- COUVREUR Therese-Marie Suppléants 1-DHONT Olivier 2-DUQUESNE Xavier 3-KINNEN Alice	4-CHARVET Marjorie 5-BENAMAR Fatma Suppléants : 4-BAERT Sylvain 5-LECLERCQ Mathieu	
ROUBAIX	ROUBAIX 1	01-VERSPIEREN Arnaud 02-GLADYSZ-SEBILLE Magali 03-BOUCHENABI Lilya Suppléant : 01-MERLIN Alain 02-NOTRE DAME Julien 03-ELGARNI Maïdim	04-FONFROIDE Christiane 05-CHALAH Mehdi Suppléant : 04-MANTONI Marie-Thérèse 05-KACMAZ Dogan	
SAINGHIN-EN-WEPPE	ANNOEULLIN	1-ARSHOOT Dominique 2-DELPORTE Marie-Françoise 3-DUPONT Valérie Suppléants : 1-BAILLY Claude 2-ZWERTVAEGHER Florence 3-ROELENS Natasha	4-GUERBEAU Pascale 5-MORTELECQUE Denis Suppléants : 4-BARBE Marie-Laurence 5-MOUILLE Sophie	
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	LILLE 1	01-HARDY Louis-Marie 02-DURIEUX Martine 03-YAP Lydie Suppléant : 01-SEGUIN Céline 02-ANDRE Cédric 03-LEBLANC Sébastien	04-GARCIA Estéban 05-BRILLOT Frédérique Suppléant : 04-RICHER Cyprien 05-DUVAUX Patricia	

SALOME	ANNOEULLIN	1-NOWARA Lionel 2-PART Murielle 3-BOTTE Véronique Suppléants : 1-DEVAUX Hervé 2-DUQUESNE Daniel 3-HAESSLE Valérie	4-DELAUTRE Vincent Suppléant : REGUCKI Sébastien	5-BAILLY RAVASSARY Karine
SANTES	LILLE 6	1-BOUSSEMART Xavier 2-DELABRE Catherine 3- BRUERE Jérôme Suppléants : 1-RUYSSSEN Sylvie 2-MARTIN-DECARNIN Isabelle 3-GRESS Geoffrey	4-WAQUET Nadège 5-LECLERCQ Odile Suppléants : 4-KASQPRZYK Philippe 5-TACQUET Isabelle	
SECLIN	FACHES-THUMESNIL	1-VANDENKERCKHOVE Didier 2- ADORNI Christel 3-LESCROART Daniel	4-DECRAENE Pierre 5-PELLIZZARI Rachel	
TEMPLEMARS	FACHES-THUMESNIL	1-DENYS Serge 2-MONTAGNON Stéphanie 3-DE SEIXAS Elise Suppléants : 1-HORN MAELY 2-LECLERCQ DONDEYNE Marie-Christine	4-DELEMER Marianne 5-GRIFFARD Juliette Suppléant : DOBBELAERE Emilie	
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	TEMPLEUVE	1-MORTREUX Catherine 2-DELANNOY Marie-Astrid 3-SALLE Olivia Suppléants : 1-FOURDRIGNIER Hélène 2-DUBUS Cyprien 3-MOULLIERE Jean	4-MAILLARD Michel 5-MORONVAL Daniela Suppléants : 4-BAGGIO Annie 5-KUPPENS Philippe	
THUMERIES	TEMPLEUVE	1-FOUQUET Hervé 2-CIESIELSKI Magali 3-ARCHIE Patrick	4-RIOU Sandrine 5-TOURNEUR Nathalie	
TOUFFLERS	VILLENEUVE D'ASCQ	1-BOUCHERKA Kamel 2-DE CLERCQ Sylvie 3-CAILLIAU Marie	4-DELATTRE Réjane 5-WRIGHT Barbara	
TOURCOING	TOURCOING 1	1-VANGILVIN Jean-Marc 2-ROUSMANS Marjane 3-LATACZ Érie Suppléants : 1-CLARISSE Fanny 2-LE BLAN Arnaud 3-DESSAUVAGES Pierre	4-TALPAERT Franck Suppléant : RENARD Maxime	5-VUYLSTEKER Katy Suppléant : JANSSENS Jonathan
VENDEVILLE	FÂCHES-THUMESNIL	1-MARTIN Yves 2- MORVAN Olivier 3-CANDELIER Isabelle	4-TIRLEMONT Eric 5-DELVOYE Sylvaine	

VERLINGHEM	LAMBERSART	1- QUINART Dominique 2- GAQUIERE Christophe 3-BLANQURT Elsa Suppléant : 1-POLLEZ Bruno 2-MAYEUR Capucine	4-GOUSSEN Annick 5-MEURILLON Christiane Suppléant : FORESTIER Eric	
VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	1-MOLLE Jean-Michel 2-DIARRA David 3-VANNESTE Annick Suppléants : 1-MANIER Didier 2-KHATIR Saliha	4-SEGARD Pauline Suppléant : KOVACOVA Eva	5-BARISEAU Florence Suppléant : SALANON Violette
WAHAGNIES	ANNOEULLIN	1-FLINOIS-CARPENTIER Marie-Flore 2-BOS née PRUDHOMME Suzanne 3-PAS Raymond Suppléants : 1-LEFEBVRE Jean-René 2-DELAVALLEZ Philippe 3-IDZIK Daniel	4-VEREZ Jean-Claude 5-KIC Eric Suppléants : 4-MONDOT Benjamin 5-TAVERNIER Elodie	
WAMBRECHIES	LILLE 1	1-STALNIKIEWICZ Alain 2-ELLEBOUDT Gisèle 3-VANHOUTTE Michèle	4-DEBERGH René	5-DHAUSSY Tony
WASQUEHAL	CROIX	1-GUERVALA Patricia 2-LEROY Denis 3-PRIEUR Patrick Suppléants : 1-CARON Joëlle 2-ALO Alexandre 3-COUDORO Colette	4-THIEBAUT David Suppléant : VANHELLE Arnaud	5-TIRMARCHE Benoît Suppléant : CHALMIN Cécile
WATTIGNIES	FACHES-THUMESNIL	1-YAKOUBENE Maurice 2-MOREAUX Maryse 3-GOSSET Olivier Suppléants : 1-LEMAY Audrey 2-GOCEK Marie-Ange	4-GUIHARD Marion Suppléant : JENDAR Mohamed	5-NIMAL Jean-Claude
WATTRELOS	ROUBAIX 2	1-LEMAY Guy-Noël 2-DELFOSSÉ Jacques 3KIRAZ Veysal Suppléants : 1-DJAFER-CHERIF Lina 2-LEMOINE Laureen 3-DELPLANQUE Laura	4-RICCI Christophe Suppléant : CHAYANI Messaoud	5-SOYEZ Jean-François Suppléant : FARACI Marjory
WAVRIN	ANNOEULLIN	1- VERRIER Michèle 2-PIRET Annick 3- TURPIN Patrice Suppléant : 1-MATHON Eliane 2-BOUROIS Vincent	4-VANTOUROUT Eric 5-VANOVERSCHELDE Corinne Suppléant : 4-PLICHOIN Philippe	

WERVICQ-SUD	LAMBERSART	01-CORNILLE Yvon 02-WALLEZ Thérèse 03-SCHMITT Sylvie Suppléant : 01-POLLET Fernanda 02-DUPOIS Guillaume 03-COTTENYE Alexis	04-RUMAS Stéphane 05-EL ALLOUCHI Fabien	
WILLEMS	VILLENEUVE D'ASCQ	1-POULAIN-DEFFRENNES Brigitte 2-LEPERS Jean-Pascal 3-LIEVAIN Michel Suppléants : 1-HARDY Nicole 2-CARPENTIER Florine 3-SELOSSE Olivier	4-D'HULST Thierry 5-FLEUROUX-TORCK Stéphanie Suppléants : 4-ESCANO Xavier 5-BODINIER-VAN NULLEM Amandine	

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 prononçant jusqu'au 27 avril 2028, sous le numéro 23-59-0698, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « La Maison des Obsèques » sis 146, rue Henri Barbusse à PETITE-FORÊT, de la SAS « ARRAS Funéraire », sise 146, rue Gustave Colin à ARRAS (Pas-de-Calais), dirigé par Madame Laurence DEVAUCHELLE ;

Vu la demande d'ajout de l'activité : Transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu les rapports de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 novembre 2022 et 18 septembre 2023 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement secondaire « La Maison des Obsèques » sis 146, rue Henri Barbusse à PETITE-FORÊT, immatriculé sous le SIRET : 381 432 780 00074, de la SAS « ARRAS Funéraire », sise 146, rue Gustave Colin à ARRAS (Pas-de-Calais), dirigé par Madame Laurence DEVAUCHELLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EY-001-QE ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : GQ-832-LA ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0698.

Article 3 - Le reste est sans changement.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **09 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation
et de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, directeur général de la SAS « SAFM » sise 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS, pour l'établissement secondaire « La Maison des Obsèques – Établissements Richard », situé 106, rue du Général Leclerc à LOOS, immatriculé sous le SIRET : 814 500 757 00731 ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 16 février 2023 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière pour 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 22 mai 2023 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire « La Maison des Obsèques – Établissements RICHARD », situé 106, rue du Général Leclerc à LOOS, immatriculé sous le SIRET :- 814 500 757 00731 et dont la responsable est Madame Laurence DEVAUCHELLE, de la SAS « SAFM » sise 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS, représentée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FJ-965-GK ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0708.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - En vertu de l'article R. 2223-63 du code précité, tout changement intervenant dans les indications données lors de la demande d'habilitation doit être signalé dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

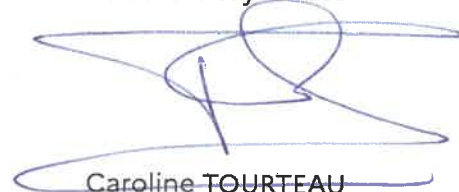
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **19 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation
et de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, directeur général de la SAS « SAFM » sise 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS, pour l'établissement secondaire « La Maison des Obsèques – Établissements Richard », situé 172, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE, immatriculé sous le SIRET : 814 500 757 00715 ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 16 février 2023 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière pour 3 ans ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire « La Maison des Obsèques – Établissements RICHARD », situé 172, rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE, ; immatriculé sous le SIRET : 814 500 757 00715 et dont la responsable est Madame Laurence DEVAUCHELLE, de la SAS « SAFM » sise 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS, représentée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FJ-965-GK ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0714.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - En vertu de l'article R. 2223-63 du code précité, tout changement intervenant dans les indications données lors de la demande d'habilitation doit être signalé dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **19 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation
et de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, directeur général de la SAS « SAFM » sise 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS, pour l'établissement secondaire « La Maison des Obsèques – Établissements Richard », situé 13-15-17, rue Kléber à LA MADELEINE, immatriculé sous le SIRET : 814 500 757 00723 ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 16 février 2023 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière pour 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 16 février 2023 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire « La Maison des Obsèques – Établissements RICHARD », situé 13-15-17, rue Kléber à LA MADELEINE, immatriculé sous le SIRET : 814 500 757 00723 et dont la responsable est Madame Laurence DEVAUCHELLE, de la SAS « SAFM » sise 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS, représentée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FJ-965-GK ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0713.

Article 3 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – En vertu de l'article R. 2223-63 du code précité, tout changement intervenant dans les indications données lors de la demande d'habilitation doit être signalé dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grand' arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **19 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation
et de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 prononçant jusqu'au 22 août 2028, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé « La Maison des Obsèques – ETS Richard », situé 221 avenue de Dunkerque à LILLE, de la SAS « SAFM » sise 62, rue Jeanne d'Arc à PARIS ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 16 février 2023 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière pour 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 27 avril 2023 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 22 août 2023 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire « La Maison des Obsèques – Établissements RICHARD », situé 221, avenue de Dunkerque et 2, rue de Turgot (chambre funéraire) à LILLE, immatriculé sous le SIRET : 814 500 757 00442 et dont la responsable est Madame Laurence DEVAUCHELLE, de la SAS « SAFM » sise 62-68, rue Jeanne d'Arc à PARIS, représentée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : FJ-965-GK ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0707.

Article 4 – La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 – En vertu de l'article R. 2223-63 du code précité, tout changement intervenant dans les indications données lors de la demande d'habilitation doit être signalé dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 7 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **19 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation
et de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de LILLE

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale du Nord ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu l'ordonnance de désignation des délégués du tribunal judiciaire de Lille ;

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Lille sont composées, à compter de ce jour, conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Fabienne DECOTTIGNIES

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant modification de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 prononçant jusqu'au 27 avril 2028, sous le numéro 23-59-0059, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 147, rue Charles de Montesquieu – ZAC du Faubourg de Paris à PROVILLE, de la SAS « ARRAS Funéraire », sise 146, rue Gustave Colin à ARRAS (Pas-de-Calais), dirigé par Madame Laurence DEVAUCHELLE ;

Vu la demande d'ajout d'un véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 18 septembre 2023 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement secondaire sis 147, rue Charles de Montesquieu – ZAC du Faubourg de Paris à PROVILLE, immatriculé sous le SIRET : 381 432 780 00025, de la SAS « ARRAS Funéraire », sise 146, rue Gustave Colin à ARRAS (Pas-de-Calais), dirigé par Madame Laurence DEVAUCHELLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EY-001-QE ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : GQ-832-LA ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0059.

Article 3 – Le reste est sans changement.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **09 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la réglementation
et de la citoyenneté



Caroline TOURTEAU

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de BEUVRAGES**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BEUVRAGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUENET, sous-préfet de VALENCIENNES ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Beuvrages et des forces de sécurité de l'Etat du 29 novembre 2021 ;

Vu la demande du 9 novembre 2023, du maire de la commune de BEUVRAGES, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de BEUVRAGES est complète et conforme aux exigences de l'article R. 241-8 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BEUVRAGES est autorisé au moyen de cinq caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de BEUVRAGES.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de BEUVRAGES en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de BEUVRAGES adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-17

du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6

L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de BEUVRAGES est abrogé.

Article 7

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le sous-préfet de Valenciennes et le maire de BEUVRAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 7 décembre 2023
pour le préfet et par délégation,
le ~~sous-préfet~~


Guillaume QUENET